

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Elémentaire 15 rue des Bauches
75016 PARIS
☎ 01.42.88.10.18
@ : ce.0750822L@ac-paris.fr

I. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour la durée de l'année scolaire, pour les élèves qui y sont inscrits.

• Absences :

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant, doivent faire connaître au directeur, le matin même, le motif et la durée de l'absence.

Toute absence doit par ailleurs être justifiée par écrit dans le cahier de correspondance, au retour de l'élève en classe.

Des autorisations d'absences peuvent être accordées par le directeur, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Rappel : En aucun cas, les élèves ne peuvent quitter seuls l'école avant la fin des cours.

II. HORAIRES

➤ TEMPS SCOLAIRE

• Enseignement collectif

Lundi et jeudi : 8h30-11h30 13h30-16h30

Mardi et Vendredi : 8h30-11h30 13h30-15h

Mercredi : 8h30-11h30

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

Rappel : **Il est très important de respecter ces horaires** ; Tout retard pénalise l'élève et sa classe.

A la sortie des classes, les enseignants et la gardienne ne sont pas habilités à surveiller les enfants dans le cas où les parents viendraient les chercher en retard. Veillez à ce que vos enfants ne se retrouvent pas exposés aux dangers de la rue.

• Activités à l'intention des groupes d'élèves

Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) 2 X 45mn par semaine.

Activités en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage, pour une aide au travail personnel ou pour une activité liée au projet d'école.

➤ TEMPS PERI SCOLAIRE

L'inter classe : 11h30-13h30

Les activités péri scolaires : mardi et vendredi : 15h-16h30

Etude : 16h30- 18h

Ces activités s'exercent sous la responsabilité organisationnelle du **Responsable Educatif Ville**.

Très important : Toute modification éventuelle (un élève qui exceptionnellement ne mange pas à la cantine ou ne participe pas à une activité à laquelle il est inscrit) doit être signifiée par écrit au directeur.

III. VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'activité des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs nationaux.

Le maître et l'équipe pédagogique doit obtenir de chaque élève, un travail à la mesure des ses capacités ; en cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Les élèves doivent s'interdire tout comportement qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes. Bien sûr, tout acte de violence verbale ou physique envers des camarades est interdit. (coups de pieds, bousculades, étranglements, insultes, moqueries...)

Le présent règlement doit être gardé toute l'année dans le cahier de correspondance de l'élève.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les sucreries et les chewing-gums sont interdits à l'école.

Les objets dangereux et les jeux dangereux sont strictement interdits

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de l'argent en dehors de ce qui est demandé par l'école (La coopérative, la cantine, les photos...) ; les objets de valeurs (bijoux, téléphones portables, lecteurs MP3 ...) sont interdits au sein de l'école.

Tenue : sont interdits : les talons, les tongs, le maquillage, le vernis à ongles.

Les enfants sont responsables de leurs vêtements. Ceux-ci sont marqués au nom de l'élève. Les vêtements non identifiés et non réclamés seront donnés à une association caritative, en fin d'année.

Loi sur la laïcité.

Conformément aux dispositions de l'article 141.5.1 du code de l'éducation

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Loi sur l'autorisation du droit à l'image et à la voix.

Conformément à l'article 9 du code civil relatif au droit à l'image, il est rappelé que les photos et vidéo prises dans l'école et dans le cadre scolaire doivent obtenir le consentement des personnes photographiées. Les prises de vues ne doivent pas être diffusées au-delà du cercle familial et ne doivent en aucun cas être diffusées ou publiées sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook ou autre...)

IV. SECURITE - SOINS ET URGENCES

• Sécurité

-**Sécurité incendie** : un exercice d'évacuation chaque trimestre.

-**Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, technologiques ou sociétaux.** 1 exercice par an. Les modalités opérationnelles sont présentées au 1^{er} conseil d'école.

-**Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) en cas d'attentat -intrusion**

Un exercice par an. Les modalités opérationnelles sont présentées au 1^{er} conseil d'école.

• Soins et urgences

La pharmacie de l'école est pourvue de produits d'urgence pour les soins des plaies légères.

Il est interdit d'apporter des médicaments à l'école sauf en cas de nécessité médicale. Un protocole d'accueil Individualisé (PAI) est alors mis en place.

En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés. En cas d'impossibilité de les joindre le directeur contactera le SAMU.

V. CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

La relation entre les parents et les enseignants est très importante pour favoriser la réussite des élèves. Chaque enseignant communique régulièrement les cahiers, et tous documents relatifs à la scolarité des élèves. Les parents doivent signer les cahiers.

Un livret scolaire semestriel sera transmis aux parents. (fin janvier et fin juin)

Les parents ne doivent pas hésiter à prendre rendez-vous avec les enseignants afin de faire des points réguliers sur la scolarité de leurs enfants, par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'école du 15/11/2018

Nous, soussignés, Madame, Monsieur.....confirmons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Signature de l'élève

Signature des parents

Le présent règlement doit être gardé toute l'année dans le cahier de correspondance de l'élève.